



Les Martres-de-Veyre
naturellement verte

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 063-216302141-20250521-DB_2025_03_14-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON.

ONT DONNE POUVOIR : Stéphanie DUBIEN (procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLLO (procuration à Pascal PIGOT).

ABSENTS : Frédéric MASSON - Catherine LOPEZ - Anthony VAZELLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Sylvie CAMUS été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2025-03-14

CM du 21 mai 2025

Objet : Conseil d'administration de l'EHPAD Montcervier / Jolivet : désignation d'un représentant pour la commune des Martres-de-Veyre

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Montcervier/Jolivet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- désigne le Maire en qualité de représentant titulaire,
- désigne le Vice-Président du CCAS en qualité de suppléant titulaire.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 mai 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT



Le secrétaire de séance,

Camus Sylvie